

Analyse Critique De La TVA Sur L'économie Des Ménages Congolaises

BIONGO LONZA Stéphane

Département de science de Gestion

Faculté des Sciences Economique et Gestion, Université de Kinshasa (UNIKIN)

Kinshasa, République Démocratique du Congo

Auteur Correspondant : BIONGO LONZA Stéphane, stephanebiongo86@gmail.com



Résumé - Dans cet article, il est question de saisir pratiquement l'incidence de la taxe sur la valeur ajoutée sur l'amélioration de la situation économique des ménages congolais principalement et sur l'économie subsidiairement. L'on veut savoir si la taxe sur la valeur ajoutée a contribué à l'augmentation du fardeau fiscal de l'utilisateur final qui est le ménage.

En dépit de ce qu'affirme la littérature économique, le présent travail se propose de saisir empiriquement l'incidence de la taxe sur la valeur ajoutée sur les ménages congolais. La TVA étant un impôt sur la consommation, les ménages congolais, qui sont les utilisateurs finals, la supportent lors de l'achat des biens et services par le mécanisme de prix. C'est ainsi que le prix est la variable principale à partir de laquelle nous allons comprendre les effets de la TVA sur le bien-être des ménages congolais, d'où l'usage de l'indice des prix à la consommation, IPC en sigle.

Mots-clés : Analyse, TVA, Economie, Ménages Congolais

Abstract— This article seeks to empirically capture the impact of the Value Added Tax (VAT) on the improvement of the economic well-being of Congolese households, primarily, and on the national economy, secondarily. The main objective is to determine whether the VAT has contributed to an increase in the tax burden borne by the final consumer — the household.

Contrary to what is commonly suggested in economic literature, this study aims to provide an empirical assessment of the incidence of VAT on Congolese households. As a consumption-based tax, VAT is ultimately borne by households — the final users — through the price mechanism applied to goods and services. Consequently, price becomes the key variable through which the effects of VAT on household welfare can be understood. For this reason, the Consumer Price Index (CPI) is employed as the principal indicator in this analysis.

Keywords: Analysis, VAT, Congolese households

INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo fait face à plusieurs fléaux qu'il convient d'endiguer et ces derniers maintiennent cet Etat parmi les moins avancés du monde actuellement. Il s'agit notamment de la situation sanitaire alarmante en raison d'un important déficit nutritionnel et d'un accès difficile à l'eau potable, de la pauvreté généralisée atteignant 70,5% de la population du chômage touchant plus de 70% des jeunes, du faible taux de participation de l'école secondaire soit 32% de l'insécurité alimentaire qui avoisine 75% de la population, du manque d'infrastructures nécessaires au développement des activités économiques et industrielles, de l'inflation due au financement par la création monétaire du déficit budgétaire de la RDC etc... Pour éradiquer tous ces malentendus, le gouvernement congolais doit financer beaucoup de moyens dans presque tous les secteurs dont la santé, l'éducation, infrastructures, agricultures... pour permettre de couvrir toutes ces dépenses, qui englobe les impôts et taxes. D'une manière générale, la fiscalité est le levier important du développement d'un pays parce que non seulement qu'elle fournit les

ressources nécessaires pour financer les objectifs et réduire la pauvreté, mais elle constitue aussi un élément pertinent qui crée un environnement légal et favorable dans lequel doit évoluer les activités économiques (production, consommation, échange, investissement)

Nous constatons en effet, que les pays en développement présentent des préoccupations majeures telles la participation inégale des revenus et la prépondérance de l'économie informelle qui frise les assujettis alors que selon les études menées ce dernier temps en Afrique en générale et en RDC en particulier, les taxes indirectes (TVA) fournissent plus de 70% des recettes de l'Etat. Concrètement, les personnes pauvres consomment presque la totalité de leurs revenus alors que les riches en épargnent une grande partie, ce qui fait qu'en réalité, ce sont les plus pauvres qui sont les plus taxés ; or en RDC, la majorité écrasante de la population vit dans une pauvreté imaginable, et l'insertion de cette TVA enfonce encore de plus en plus la population congolaise dans une situation chaotique.

Eu égard de ce qui précède, nous sommes posés la question de savoir quel est l'impact de la TVA sur l'économie des ménages congolais ?

L'objectif poursuivi par cette étude est celui de comprendre l'amenuisement du pouvoir d'achat et les injustices sociales causées par la TVA dans le patrimoine des ménages.

Outre l'introduction et la conclusion générale, cet article se subdivise de la manière suivante :

- Généralités conceptuelles
- Méthodologie de l'étude
- Analyse et interprétation de résultat

I. GENERALITES CONCEPTUELLES

I.1. La Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La Tva est un impôt général sur la dépense, c'est une taxe unique à la consommation mais dont le paiement fractionnaire. C'est un impôt sur la consommation que la plus part des pays ont intégré dans leur système fiscal vu son rendement, sa neutralité, et de sa relative simplicité.

Créée par le français Maurice Lauré en 1954 et mise en place le 10 avril 1954 touchant d'abord des grandes entreprises. A partir des années 60, son succès a généralisé son implantation à travers les autres Etats dans leur système fiscal. Peu après, son adaptation a germé l'idée de d'harmoniser la TVA c'est-à-dire chercher à ce que les modalités d'application de la TVA soient uniformisées (taux, fonctionnement, les opérations imposables) Carlo Cottarelli, 2011.

I.1.1. Fonctionnement et Principe de la TVA

Les distorsions liées aux impôts sur le chiffre d'affaires à savoir les effets cumulatifs, couplées à la nécessité d'accroître les recettes ont incité les Etats à rechercher des palliatifs de façon à améliorer leur système fiscal, c'est comme cela que l'on a introduit la TVA. Le principe fondamental de la TVA est d'éviter les impositions cumulatives soit en cascade. En effet, les impôts sur les chiffres d'affaires sont des taxes cumulatives, ils frappent les produits à chaque transaction sur un prix qui inclut les impôts et taxes acquittés pendant les transactions antérieures. Dans ce système, l'impôt ou taxe est perçu plusieurs fois à tous les stades des circuits économiques; par contre, la TVA est un impôt unique parce qu'elle prélevée dans son entièreté en un seul point du circuit économique d'un produit. A chaque stade du circuit économique (production, distribution, commercialisation), l'entreprise assujettie qui effectue des livraisons de biens ou des prestations de services en faveur de ses clients calcule à cet effet la TVA sur le prix de vente hors taxe, appelée « TVA collectée » A l'occasion des achats des biens livrés ou des prestations reçues, les fournisseurs lui réclament les prix, y compris la TVA, appelée « TVA déductible ». A la fin de la période, l'assujetti totalise la TVA collectée et la TVA déductible et reverse, le cas échéant, la TVA nette. De cette différence, il peut se dégager trois situations :

- Lorsque la TVA collectée est supérieure à la TVA déductible, il se dégage une TVA nette à payer au Trésor ;

○ Lorsque la TVA collectée est inférieure à la TVA déductible, il se dégage un crédit de TVA. Ce crédit de taxe est imputé sur les déclarations des mois suivants jusqu'à épuisement ou remboursé pour des cas très limités prévus par loi ;

○ Lorsque la TVA collectée égale à la TVA déductible, aucune taxe n'est à payer.

Par rapport à son fonctionnement, les opérations obligatoirement assujetties à la TVA en raison soit de leurs valeurs, soit du droit d'option en faveur du redevable sont représentés de la manière suivante :

a) Les opérations imposables par nature : qui s'applique aux livraisons des biens meubles, aux prestations des services qui sont effectués par un assujetti agissant d'une manière indépendante et aux acquisitions intracommunautaires. Dans ce cas, la TVA s'occupe des opérations suivantes : les activités industrielles ou commerciales, artisanales, libérales, enseignement, civiles, agricoles et extractives...

b) Les opérations par disposition expresse de la loi : la loi peut soumettre à la TVA certaines activités ou certaines opérations qui, par leur nature, n'auraient pas été imposables.

c) Opérations imposables par option : il s'agit dans ce cas de personnes ou morales qui sont assujetties sur leur propre demande à la TVA au titre d'opérations pour lesquelles elles n'y sont pas obligatoirement soumises. Il peut paraître paradoxe qu'une personne non assujettie à la TVA puisse en demander l'autorisation, mais il faut noter que l'assujettissement à la TVA procure un certain nombre d'avantage.

Pour ce qui est du principe de la TVA, il faut noter qu'il y a quatre principes qui sont enregistrés entre autre :

1. Principe de la territorialité

La notion de la territorialité d'un impôt s'intéresse au lieu où un impôt doit être perçu ou encore le lieu où les activités économiques et les opérations sont réalisées pour y rechercher son imposition. Dans le cadre de la TVA, c'est la RDC qui est le territoire fiscal.

2. Principe du fait Générateur

Le fait générateur d'un impôt est défini comme l'événement qui donne naissance à l'impôt.

3. Principe d'exigibilité

L'exigibilité de l'impôt est le droit que dispose le Trésor Public d'exiger à un moment donné le paiement de l'impôt par le contribuable. C'est ainsi que pour la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la notion d'exigibilité présente un intérêt essentiel dans son fonctionnement. Elle peut déterminer :

- La période (mois, trimestre, année) pendant laquelle les opérations imposables doivent être déclarées par le redevable légal;
- La date à laquelle le droit à déduction prend naissance chez le client dès lors qu'il a la qualité de redevable.

4. Le Principe de droit à déduction

Le principe de droit à déduction donne au redevable ayant supporté la TVA lors de ses achats en amont auprès de ses fournisseurs, le droit de la déduire lors de la vente des biens et services à ses clients.

- *1.1.2. Avantages et désavantages de la TVA*
- *a. Avantages*

La taxe sur la valeur ajoutée est un impôt sur la dépense qui a pour avantages son rendement et sa neutralité économique en général

- *a.1 Rendement*

La taxe sur la valeur ajoutée(TVA) facilite la mobilisation des recettes élevées d'une manière qui ne pénalise pas plus l'activité que les autres solutions possibles, elle favorise les objectifs d'équité et qui soit relativement simple à appliquer et à faire respecter.

Selon Keen et Lockwood(2010), les pays dotés d'une TVA mobilisent en général davantage de recettes, toutes choses égales par ailleurs, encore que le gain éventuel varie selon l'ouverture et les niveaux de revenus des pays.

Les statistiques du Fonds Monétaire International(FMI) en 2010 font état des recettes de la taxe sur la valeur ajoutée(TVA) en % du P.I.B. et du taux standard moyen selon la classification des pays :

Catégorie des Pays	Recettes de la TVA en % PIB	du Taux moyen standard
Pays à faible revenu	4,9%	16,2%
Pays à revenu moyen inférieur	5,0%	13,8%
Pays à revenu moyen inférieur	5,2%	15,7%
Pays à revenu élevé : OCDE	6,8%	18,0%
Pays à revenu élevé : hors OCDE	6,2%	16,3%

Source : Carlo COTTARELI, Mobilisation des recettes dans les pays en développement, FMI Mars 2011

● a.2 Neutralité économique

Les entreprises ne supportent la TVA qu'à concurrence de la valeur qu'elles ajoutent au produit. Elles tiennent une comptabilité hors taxe. Ainsi les entreprises jouent le rôle de collecteur d'impôt pour le compte de l'administration fiscale parce qu'elles ne supportent pas réellement la charge de la taxe, elle est finalement supportée par le consommateur final. Ce mécanisme garantit le «neutralité économique» de la TVA aux yeux des assujettis.

● a.3 Autres avantages

Outre la neutralité et le rendement que procure la TVA, l'on peut encore citer comme avantages :

- La TVA peut servir de catalyseur pour améliorer la performance de l'administration fiscale, en segmentant les redevables sur la base de son seuil, en instituant l'auto liquidation et en favorisant une organisation fonctionnelle de l'administration fiscale,
- La TVA étant un impôt sur la consommation, permet à l'Etat de taxer les activités du secteur informel par le biais des biens et services que ces dernières achètent sur le marché,
- Amélioration de la compétitivité de la production locale en exonérant les exportations,
- Facilitation de l'organisation des structures industrielles (avantage lié à la neutralité économique),
- Elle élargit l'assiette fiscale dont la conséquence directe est l'augmentation des recettes fiscales,
- Elle évite à un pays de subir la concurrence fiscale internationale parce qu'au lieu de frapper directement les revenus, elle les frappe au niveau de leur utilisation. Ce qui fait que souvent, les contribuables payent la taxe sur la valeur ajoutée sans se rendre.

● b. Désavantages

La TVA est à l'origine de plusieurs critères dont voici la teneur :

- Elle pèse d'autant plus sur un agent économique qu'il consomme une fraction plus importante de son revenu. Ce qui fait que les pauvres supportent plus le poids de la TVA que les riches, c'est donc un impôt régressif. En 2007 au Brésil, l'on a remarqué que les pauvres consacraient 27% de leur revenu à la charge de la TVA alors que les riches n'y consacraient que 7%.

➤ La TVA n'est pas un impôt distributif : le taux payé est le même pour tous, quels que soient les revenus. Elle est accusée de peser uniformément sur la consommation des riches et sur celle des pauvres et elle est également accusée d'injustice sociale du fait que les riches, épargnant une plus grande part de leurs revenus, sont en quelque sorte de la TVA pour une large fraction de ceux-ci. Ce qui va à l'encontre du principe d'équité fiscale qui veut que les individus supportent la charge de l'impôt jusqu'à concurrence de leur capacité contributive. Ce qui viole le principe de justice et d'équité fiscale.

➤ Pour les entreprises, quand bien même elles ne supportent pas la charge de la TVA mais cette dernière renchérit le prix final des biens et services qu'elles offrent sur le marché. Toutes choses égales par ailleurs, cette augmentation des prix entraînera une baisse de la demande des biens et services offerts par les entreprises et elle pourra aussi affecter la rentabilité de ces dernières.

➤ Pour l'Etat, les recettes fiscales dépendent davantage des flux économiques (consommation, échange, etc.) et non du stock de richesse disponible dans l'économie. Ceci étant, les recettes fiscales sont exposées aux variations ou fluctuations de l'économie : il y aura donc accroissement des perceptions fiscales en période de croissance et réduction des recettes en cas de récession.

➤ La TVA pose des problèmes de gestion dans les pays en développement où elle est mal conçue et appliquée, les remboursements constituant par ailleurs un problème particulier. Ces désavantages conduisent certains pays à encadrer l'application de la TVA par plusieurs autres mesures dont :

- Les exonérations de la TVA sur les biens de première nécessité ;
- Les taux réduits sur les biens de première nécessité et des taux élevés pour les biens de luxe. **Jacques BICHOT (2012)**

1.2. Ménages congolais

Un ménage (du latin *mansio*, « demeure ») est un ensemble de personnes partageant le même logement et participant à son économie. Il s'agit le plus souvent d'une famille ou d'une personne seule. Considéré comme une unité participant à l'économie nationale, chaque ménage est généralement assimilé de ce point de vue à un foyer fiscal.

Dans le langage courant, le ménage désigne le couple, par exemple dans l'expression « jeune ménage » pour un couple marié nouvellement installé dans son logement. Par extension, l'expression « se mettre en ménage » est souvent synonyme de vivre ensemble sans être mariés. En 2023, le Congo compte 1 479 197 ménages ordinaires, avec une taille moyenne de 4,1 personnes par ménage. La population congolaise est caractérisée par sa jeunesse, avec 76% de la population âgée de moins de 35 ans (75,3% pour les hommes contre 76,7% pour les femmes). (ins-congo.cg/rapport-préliminaire).

La difficile réalité économique que vivent de nombreux ménages en République Démocratique du Congo est un sujet brûlant d'actualité qui suscite de vives inquiétudes parmi la population. À Kinshasa, la capitale du pays, de nombreux ménages se débattent au quotidien pour joindre les deux bouts, certains se réveillant même sans aucune ressource ni provisions pour affronter la journée qui s'annonce. Les femmes, en particulier, en tant que piliers des familles, expriment ouvertement leur désarroi et leur détresse face à cette situation économique précaire. Elles lancent un appel pressant aux autorités pour une amélioration significative du contexte social.

■ 1.2.1. Unité de consommation : les dépenses

La mesure du pouvoir d'achat des ménages est biaisée si les économies d'échelle liées à la taille des ménages ne sont pas prises en compte. L'OCDE a défini une échelle d'équivalence qui attribue à un ménage un nombre d'unités de consommation (UC) qui prend en compte ces économies d'échelle (achat d'un seul bien pour tous les membres du ménage, plutôt que de plusieurs biens identiques, par exemple, une machine à laver) :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

II. METHODOLOGIE DE L'ETUDE

Dans cette section, il est question de saisir pratiquement l'incidence de la taxe sur la valeur ajoutée sur l'amélioration de la situation économique des ménages congolais.

Tout travail scientifique doit être élaboré selon une certaine approche méthodologique. Pour George Bardeau : « la méthode désigne d'une façon générale les voies d'accès à la connaissance indépendamment de tout souci de les articuler en un processus intellectuel logique. »

Dans le cadre de ce travail, la méthode statistique nous a aidés particulièrement à déduire les effets de la TVA à partir des taux d'inflation mensuels de deux échantillons différents : nous avons tiré un échantillon de 24 mois avant l'instauration de la TVA et de 18 mois après la TVA.

Quant aux techniques, nous avons utilisé la technique documentaire. En effet, la technique documentaire nous permettra de nous servir des idées des autres pour mieux analyser les effets de la TVA sur l'économie et sur les ménages.

III. Analyse et interprétation de résultat

III.2.1. Incidence de pouvoir d'achat des ménages

Le pouvoir d'achat est la quantité de biens et services qu'une unité monétaire vous permet d'acquérir sur le marché, il est aussi désigner par le terme *revenu réel*. Toutes choses restant égales par ailleurs, le pouvoir d'achat des ménages dépend de deux variables dont le *revenu disponible* et le *niveau de prix sur le marché*.

III.2.1.1. Analyse comparative de taux d'inflation mensuel

Ici, il est question de comparer les taux d'inflation mensuels avant et après l'instauration de la taxe sur la valeur ajoutée. En effet, étant donné que la TVA est un impôt unique et neutre en ce sens que les entreprises ne supportent la TVA qu'à concurrence de la valeur qu'elles ajoutent au produit par rapport de l'ICA qui est qualifié d'un impôt inflationniste à cause de ses effets, l'on devait s'attendre à une baisse des prix de biens et services et par conséquent à des taux d'inflation mensuels plus faibles qu'avant. Pour vérifier cela, nous allons utiliser les taux d'inflation mensuels de 24 mois avant et de 18 mois après l'instauration de la taxe sur la valeur ajoutée comme les résumant les tableaux suivants :

AVANT LA TVA

Année	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
2010	3,22	0,99	- 0,02	0,15	0,23	- 0,08	0,08	0,21	0,79	0,96	1,96	0,13
2011	1,46	1,84	2,50	2,11	0,13	2,11	0,95	0,66	0,40	0,11	0,11	0,13

Source : Banque centrale du Congo

APRES LA TVA

Année	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
2012	4,25	0,11	0,25	0,16	0,13	0,1	0,1	0,18	0,1	0,04	0,13	0,12
2013	0,13	0,13	0,1	0,13	0,2	0,06	-	-	-	-	-	-

Source : Banque Centrale du Congo

En analysant minutieusement l'évolution des taux d'inflation mensuels, l'on remarque les taux d'inflation mensuels avant l'instauration de la TVA sont plus élevés que les taux d'inflation mensuels après la TVA comme l'indique les graphiques ci-dessus, avec une moyenne mensuelle de 0.83% avant la TVA contre une moyenne mensuelle de 0.36% après l'instauration de la TVA. Mais il faut reconnaître qu'avant l'instauration de la taxe sur la valeur ajoutée, les taux d'inflation mensuels sont plus concentrés, avec un écart-type 0.93%, que les taux d'inflation mensuels après l'instauration de la TVA. C'est dire qu'avec la TVA, il y a de fortes fluctuations des taux d'inflation mensuels qu'il n'y en avait pas avant.

Remarquons par ailleurs que pendant les premiers mois avant l'instauration de la TVA, les taux d'inflation mensuels sont très élevés à cause des phénomènes ci-après :

- ❖ Le cumul de la TVA et de l'ICA dans le prix de vente : certains opérateurs économiques véreux et mal intentionnés ont continué à appliquer simultanément la TVA et l'ICA dans le prix de vente, ce qui fait que ce dernier augmente ;

- ❖ Les tensions inflationnistes : dans un pays comme la République Démocratique du Congo où le passé révèle des phénomènes comme les pillages, l'hyperinflation exagérée avec un taux d'inflation de 9767,9 % en 1994, les tensions inflationnistes sont toujours présentes comme lors du lancement des billets à valeur faciale adaptée ;

- ❖ Une raison logique est que l'impôt sur le chiffre d'affaires avait plusieurs taux d'imposition alors que la taxe sur la valeur ajoutée n'a qu'un seul taux soit de 16%. Il se fait que les biens et services qui sous l'ICA étaient frappés à un taux inférieur à 16% doivent, ceteris paribus, subir une augmentation de leurs prix ;

- ❖ La présence d'une économie souterraine prépondérante : les opérateurs économiques de ce secteur ont l'habitude de s'approvisionner auprès des commerçants assujettis à la TVA, ainsi ils augmentent les prix de biens et services pour maintenir inchangé leur bénéfice ;

- ❖ L'existence de l'asymétrie de l'information entre l'Administration fiscale, les opérateurs économiques et les ménages : moult d'opérateurs économiques n'ont pas compris comment appliquer la taxe sur la valeur ajoutée parce que même les biens qui ont été exonérés ont vu leurs prix augmentés ;

- ❖ La TVA comprend en son sein trois parties ; TVA collectée, TVA déductible et TVA nette à verser au trésor public. Chaque opérateur économique cherche à facturer la taxe sur la valeur ajoutée à ses clients afin de déduire la TVA qu'il a supportée en amont lors de son approvisionnement, chaque opérateur a donc intérêt à facturer la TVA et plus il y a des intermédiaires commerciaux, plus élevé est le prix payé par les consommateurs finaux qui sont les ménages.

Il se déduit de ce constat que l'instauration de la taxe sur la valeur ajoutée a entraîné une augmentation des prix, laquelle est inférieure à celle qui prévalait à l'époque de l'ICA. Encore faut-il comprendre qu'avant la TVA, l'augmentation des prix est demeurée plus stable qu'après la TVA car avec l'instauration de la TVA, les prix augmentent différemment selon des mois. Ce qui affecte négativement le pouvoir d'achat des ménages à cause de calcul biaisé par les hausses de prix intempestives. Si on se limite à ce niveau d'analyse, nous allons conclure que la TVA a amenuisé le pouvoir d'achat des ménages mais dans une moindre mesure que l'ICA.

CONCLUSION

A la lumière des analyses précédentes, nous voici à la fin de ce travail portant sur une analyse critique de la valeur ajoutée sur l'économie des ménages en République Démocratique du Congo. Mais, vu la complexité et la technicité qui accompagnent la compréhension de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et compte tenu du fait que la taxe sur la valeur ajoutée n'est d'application que depuis le 1er janvier 2012 en RDC, il ne nous a pas été facile de cerner les critiques nécessaires pour son évolution face aux ménages congolais. C'est ainsi que toutes les remarques allant dans le sens de l'amélioration dudit travail seront les bienvenues.

De là, force est de constater ce qui suit :

1) La taxe sur la valeur ajoutée instaurée le 1er janvier 2012 a entraîné une hausse de prix de biens et services soit un taux d'inflation mensuel moyen de 0,36% et un écart-type de 0,97%. Cela revient à dire qu'avant l'instauration de la taxe sur la valeur ajoutée, les

prix augmentent dans le même rythme qu'après la taxe sur la valeur ajoutée. Ainsi, l'on peut conclure que le pouvoir d'achat des ménages congolais s'amenuise davantage mais cela au même rythme qu'avant et la population congolaise s'appauvrit ;

2) Comparant l'amenuisement du pouvoir d'achat des ménages congolais consécutifs à l'instauration de la taxe sur la valeur ajoutée et l'augmentation de recettes publiques, l'on peut conclure que la TVA a tout de même contribué à l'amélioration de la situation économique parce qu'elle a permis à l'Etat de disposer de plus de moyens pour financer les programmes du développement. Mais elle a aussi entraîné quelques conséquences perverses, lesquelles nous poussent à formuler les suggestions suivantes au Gouvernement:

- Contrôler rigoureusement les opérateurs économiques pour éviter des hausses intempestives de prix de biens et services qui pénalisent les ménages congolais ;
- Utiliser rationnellement les fonds procurés par la TVA pour qu'ils puissent profiter à tous les ménages congolais ;
- Etablir, si possible, plusieurs de taux de TVA pour éviter les effets régressifs qu'elle entraîne et éviter les inégalités sociales qui appauvrissent les plus pauvres.

REFERENCES

- [1] BAKANDEJA WA MPUNGU, *Les finances publiques*, éd Afrique Larcie, Paris, 2006.
- [2] CARLO COTTARELLI, *Mobilisation des recettes dans les pays endéveloppement*, FMI, 2011.
- [3] FIDAFRICA, *Guide fiscal pratique en RDC*, 2007.
- [4] PATRICK MANET, *Taxe sur la valeur ajoutée*, Paris, 2007.
- [5] BEAUJOLAIS BOFOYA, *Cours de Statistiques pour économiste*, G2B FASEG, Kinshasa, 2011-2012.
- [6] Document anonyme, *Cours de droit fiscal*, Unikin.
- [7] IZU- OMWENTUM MBIL AGNE, *L'analyse et la prévision de la production textile au Zaïre* (cas de l'Utexco), juillet 1976.
- [8] IZU-OPONG, *L'incidence de la fiscalité sur l'autofinancement d'une entreprise publique*, cas de la SNEL, 2006.
- [9] JEAN BOSCO NSUAMI, *Notes de cours de Finances publiques*, G3A FASEG, 2012-2013
- [10] BAD, OCDE-NEPAD, Note pays RDC, 2012.
- [11] Banque Centrale du Congo, Rapport annuel 2011.
- [12] Banque Centrale du Congo, *Bulletin mensuel d'informations statistiques*, Mai 2013.